

PROCES-VERBAL

COMITE DE DIRECTION réunion par voie électronique

15 Juillet 2019

Présidence de Monsieur Jamel SANDJAK

Participants :

Mesdames Christine AUBERE, Brigitte HIEGEL, Joëlle MONLOUIS, Ghislaine YESLI KERRAD

Messieurs Ahmed BOUAJAJ, François CHARRASSE, Frédéric CHEVIT, Philippe COLLOT, Claude DELFORGE, Bruno FOUCHET, Nasser GAMMOUDI, Jean-Pierre MEURILLON, Daniel VOISIN

Suite à la publication des groupes des Championnats Régionaux 2019/2020 arrêtés par le Comité de Direction de la Ligue du 27 Juin dernier, la Ligue a été saisie de différentes demandes (demandes de changements et refus d'accession).

Afin de répondre à ces demandes, et vu l'urgence liée à la publication du calendrier des rencontres (lequel calendrier permet aux clubs de préparer au mieux leur saison), il a été organisé, en application des dispositions de l'article 13.7 des Statuts-types des Ligues Régionales, modifiés par l'Assemblée Fédérale du 08.12.2018, une réunion du Comité de Direction par voie électronique.

COMPOSITION DES GROUPES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX 2019/2020

* Demandes de changement de groupe

- CSM GENEVILLIERS (U20 Elite 2/B)

Le Comité,

Hors M. Ahmed BOUAJAJ qui ne délibère pas sur ce point de l'ordre du jour,

Pris connaissance de la demande de changement de groupe formulée par le CSM GENEVILLIERS au motif d'un antécédent disciplinaire avec un club du groupe B,

Vu le forfait général du FC FLEURY 91 dans le groupe A de ce Championnat, lequel forfait général rend possible le changement de groupe du CSM GENEVILLIERS, aucun autre club n'étant ainsi impacté par ce changement,

Vu la compatibilité des alternances des équipes concernées,

Par ces motifs,

Donne une suite favorable à cette demande et affecte :

. Le CSM GENEVILLIERS au groupe A du Championnat U20 Elite 2 2019/2020 en lieu et place du FC FLEURY 91,

. Le FC FLEURY 91 au groupe B du Championnat U20 Elite 2 2019/2020 en lieu et place du CSM GENEVILLIERS.

Etant précisé que le FC FLEURY 91 apparaîtra en forfait général dans ce groupe.

- AS CHAMPS SUR MARNE (U16 R3/A) et ASC CORMEILLAIS (U16 R3/B)

Le Comité,

Pris connaissance de la demande de changement de groupe formulée conjointement par l'AS CHAMPS SUR MARNE et l'ASC CORMEILLAIS au motif de déplacements trop lointains dans leur groupe respectif,

Considérant que cette demande d'inversion n'impacte aucun autre club d'un des deux groupes concernés,

Vu la compatibilité des alternances des équipes concernées,

Par ces motifs,

Donne une suite favorable à cette demande et affecte :

. L'AS CHAMPS SUR MARNE dans le groupe B du Championnat U16 R3 2019/2020 en lieu et place de l'ASC CORMEILLAIS,

. Et l'ASC CORMEILLAIS dans le groupe A du Championnat U16 R3 2019/2020 en lieu et place de l'AS CHAMPS SUR MARNE.

* Refus d'accession de l'AS COMMERCANTS DE MASSY (Championnat Football d'Entreprise R2/B)

Le Comité,

Pris connaissance du refus d'accession de l'AS COMMERCANTS DE MASSY au Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi de R2 – saison 2019/2020,

Considérant que l'application des dispositions réglementaires (article 5.3.2 du Règlement du Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi 2018/2019) conduit à ce que la division soit composée, pour la saison 2019/2020, de 19 équipes au lieu de 20 équipes,

Considérant qu'il n'est pas souhaitable de faire accéder un club classé 6^{ème} du Championnat Football d'Entreprise du Samedi Après-midi de R3 – saison 2018/2019,

Vu la volonté manifestée par le présent Comité de redynamiser le Football d'Entreprise,

Vu la réforme des compétitions Football d'Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi adoptée par le Comité de ceans lors de sa réunion du 1^{er} Avril 2019,

Dans l'intérêt supérieur du Football d'Entreprise, décide, à titre exceptionnel, de repêcher le FC BUTTE AUX CAILLES, meilleur 9^{ème} du Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi de R2 à l'issue de la saison 2018/2019.

Ledit club est donc affecté au Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi de R2/B pour la saison 2019/2020.

* Championnat Seniors de R1/A

Le Comité prend acte de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F. du 10 Juillet 2019 ayant infirmé la décision du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue du 25 Juin 2019 (Appel du FC SAINT-LEU – Match n°20434832 : FC SAINT-LEU / FC CONFLANS du 04/05/2019 - Seniors R1/A).

Il en résulte que :

. Le FC SAINT-LEU 95, 2^{ème} de R1/A à l'issue de la saison 2018/2019, est proposé à l'accession au Championnat National 3 pour la saison 2019/2020,

. L'US SAINT-DENIS, 3^{ème} de R1/A à l'issue de la saison 2018/2019, reste en R1 pour la saison 2019/2020.

Le Président
Jamel SANDJAK

Le Secrétaire Général
Ahmed BOUAJAJ